

APPEL A PROJETS « EMERGENCE »

ÉDITION 2024

I - OBJECTIFS

L'appel à projets « EMERGENCE » vise à contribuer au ressourcement scientifique de la recherche en Occitanie, dans des domaines nouveaux ou peu explorés en incitant des collaborations interdisciplinaires, en réponse notamment aux défis soulevés dans le cadre du Pacte Vert¹ adopté par la Région Occitanie.

Il s'agit d'encourager la prise de risque scientifique en cohérence avec les stratégies des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou de leurs regroupements et permettre de faire émerger de nouveaux champs de compétences, potentiellement porteurs de développement et visibles à l'échelle nationale et internationale.

Cet appel à projets comporte 2 volets :

➤ **Volet 1 « exploratoire – sciences de demain » :**

Il s'agira de projets de recherche exploratoire et disciplinaire, encore peu ou pas investigués pouvant servir de base à la construction de projets collectifs plus ambitieux. Les projets aborderont des thématiques à fort potentiel, identifiées par l'unité de recherche, s'inscrivant dans sa stratégie et validées par le directeur d'unité. Ils mobiliseront uniquement un doctorant.

➤ **Volet 2 « interdisciplinarité – à la croisée des sciences » :**

Il s'agira de projets de recherche interdisciplinaire permettant d'initier de nouvelles collaborations entre équipes. Les projets mobiliseront deux doctorants inscrits dans deux écoles doctorales différentes.

Le soutien de la Région se traduira par le financement d'allocations doctorales (50% maximum) et d'une contribution à l'environnement nécessaire pour mener les projets de recherche.

II - BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets les établissements publics à caractère scientifique et technologique, les organismes de recherche, les universités, les établissements privés chargés de missions de service public sous convention avec l'Etat et dont la recherche est évaluée par l'HCERES.

III - ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DU PROJET

1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet satisfera les critères suivants :

- Durée du projet comprise entre 3 ans minimum et 4 ans maximum
- Porteur scientifique appartenant à une unité de recherche implantée/localisée en Occitanie
- Caractère exploratoire et/ou interdisciplinaire du projet de recherche à l'échelle régionale, nationale et internationale (notamment prise de risque, caractère novateur du sujet étudié, mise en œuvre de nouvelles associations entre équipes de recherche, nouvelle méthodologie)
- Les thèses devront être réalisées dans une unité de recherche implantée en Occitanie
- Pour les projets bénéficiant d'un cofinancement pour l'allocation doctorale : le cofinancement devra être acquis et formalisé par un document probant² au plus tard le 31/01/2024.
⚠ Les cofinancements apportés via un autre dispositif régional ou un CIFRE sont irrecevables.
- Pour les projets interdisciplinaires (volet 2) : inscription des deux doctorants dans des Ecoles Doctorales distinctes et collaboration entre deux unités de recherche différentes

¹ Pacte Vert pour l'Occitanie : <https://www.laregion.fr/pactevert>

² Exemples de document probant attestant du cofinancement (= hors fonds propres) : lettre d'engagement du co-financeur, notification ou acte attributif de l'aide...

Les doctorants devront bénéficier d'un contrat de travail à temps complet avec l'établissement bénéficiaire de l'aide ou son partenaire (volet 2). La rémunération mensuelle brute minimum devra être en conformité avec le montant en vigueur arrêté par décret du MESR³.

La Région mobilisera des crédits FEDER dans le cadre du Programme Régional Occitanie PROCC 2021-2027 validé par la Commission Européenne, pour financer les projets interdisciplinaires mobilisant deux doctorants (volet 2). Dans ce cas, les projets devront s'inscrire dans un des domaines de la spécialisation intelligente de la stratégie régionale d'innovation⁴.

2. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués :

- Pertinence scientifique, retombées attendues du projet de recherche et perspectives à moyen et long terme, (alimenté par l'avis du ou des directeur(s) d'unité)
- Intérêt au regard des politiques régionales ou des projets structurants accompagnés par la Région Occitanie notamment les Défis Clés⁵
- Prise en compte de l'interclassement des consortiums des programmes d'Excellences ou des établissements⁶ (le cas échéant)

Pour le volet 2 – projets interdisciplinaires mobilisant deux allocations doctorales :

- Caractère innovant de l'interdisciplinarité pour les équipes impliquées
- Qualité du partenariat
- Modalités d'animation du projet

Une attention particulière sera portée aux projets réalisés dans les **Villes Universitaires d'Equilibre** (hors aires urbaines métropolitaines)

IV - ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES ET MODALITÉS DE CALCUL

Pour rappel : les financements apportés par la Région au titre des projets retenus ont vocation à couvrir principalement le financement de demi-allocations doctorales.

Volet 1 (une allocation doctorale - financement sur fonds Région) :

- Dépenses de personnel : salaires bruts chargés pour une allocation doctorale sur 3 ans maximum
Les contrats doctoraux démarrés avant la date de début du projet « Emergence » sont inéligibles
- Forfait jusqu'à 20% appliqué aux dépenses de personnel éligibles pour les charges liées aux projets (hors frais de gestion)

Le taux d'intervention sera de **50% maximum** des dépenses éligibles.

L'assiette totale des dépenses éligibles est plafonnée à **140 000€** pour les projets du volet 1 mobilisant une allocation doctorale.

³ La rémunération des doctorants contractuels est encadrée par arrêté ministériel du 26/12/2022 (dernier en vigueur au moment de la diffusion du présent cahier des charges). *Les contrats conclus à compter du 1^{er}/01/2023 seront rémunérés mensuellement à minima à hauteur de 2 100 € brut.*

⁴ Lien vers la stratégie régionale de l'innovation en Occitanie : <https://www.agence-adocc.com/strategie-regionale-innovation/>

⁵ Si la thématique du projet « Emergence » se rapproche des ambitions d'un Défi Clé, les porteurs scientifiques du DC seront sollicités pour identifier le lien éventuel ou le positionnement du projet vis-à-vis de la feuille de route du DC.

⁶ *Les consortiums des programmes « Excellences » ou les établissements seront invités à interclasser les projets portés par leur structure après dépôt des dossiers sur sollicitation des services de la Région. Pas d'obligation à fournir l'interclassement au moment du dépôt du dossier de demande d'aide. A ce titre, les services de la Région reviendront vers les établissements concernés une fois l'ensemble des dossiers déposés.*

Volet 2 (deux allocations - financement FEDER) :

- Dépenses de personnel : salaires des 2 allocations doctorales sur 3 ans
Les contrats doctoraux démarrés avant la date de début du projet « Emergence » sont inéligibles.

L'assiette de dépenses sera calculée sur la base des options des coûts simplifiés (OCS) validés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de simplification inscrites au Programme Régional Occitanie 2021-2027 FEDER-FSE. Sur ce dispositif, le calcul de l'assiette est basé sur le coût horaire unitaire de 31,87 € sur un total de 1545h par an.

Le taux d'intervention sera de **60% maximum** au regard de l'application de l'OCS.

Par conséquent, le montant de l'assiette sera de **295 434,90 €**, la subvention FEDER sera alors de **177 260,94 €** pour deux allocations doctorales soit un montant de 88 630,47 € par allocation doctorale.

Après dépôt des demandes d'aide et sous réserve de leur éligibilité, les porteurs des projets présélectionnés seront contactés par le service « Fonds Européens et Ingénierie Financière » qui les accompagneront en vue d'un dépôt sur « e-SYNERGIE » et qui pourra expliciter la méthode de calcul de l'assiette de dépenses et de l'aide FEDER présentée ci-dessus.

V – MODALITES VERSEMENT DE L'AIDE

Volet 1 (financement régional)

Le rythme des versements se fera sous forme **d'un acompte de 30% maximum et d'un solde.**

Le versement des aides est conditionné à la production des pièces justificatives listées dans l'acte attributif de l'aide en conformité avec le Règlement Financier de la collectivité. Pour les dépenses relatives aux doctorants, le certificat d'inscription en 1^{ère} année et le contrat doctoral devront être fournis pour le versement de l'acompte.

Volet 2 (financement FEDER)

Le rythme des versements se fera sous forme **d'un acompte de minimum 20% et jusqu'à 80% maximum et d'un solde.** Le versement des aides est conditionné à la production des pièces listées dans l'acte attributif de l'aide. Pour les dépenses relatives aux doctorants, le certificat d'inscription en 1^{ère} année et le contrat doctoral devront être fournis pour le versement de l'acompte.

Cas où le recrutement d'un des deux doctorants est effectué par un établissement autre que le bénéficiaire :

Si le projet est porté en partenariat avec un autre établissement, le chef de file (bénéficiaire de la subvention) sera tenu d'assurer le reversement de l'aide régionale au prorata des dépenses engagées par son partenaire.

Dans ce cas, une convention de partenariat⁷ sera signée entre les partenaires du projet.

Le versement des aides (régionales ou FEDER) attribuées dans le cadre du présent appel à projets est proportionnel.

VI – CONDITIONS MAINTIEN DE L'AIDE

Information sur le projet financé : le bénéficiaire s'engage à participer aux éventuelles campagnes de communication communes avec les projets structurants qui seraient lancées.

Information sur le déroulé du projet : le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement de sa situation juridique et de toute modification dans le déroulement du projet. Il s'engage également à rendre de compte de l'avancée de son projet lors d'entretiens annuels avec la Région sur toute la durée du projet.

⁷ Pour le volet 2 impliquant deux contrats doctoraux : une convention de partenariat, définissant les relations entre le bénéficiaire chef de file et son partenaire (modalités administratives, juridiques et financières du partenariat dont reversement) devra être transmise au service. Cette convention devra mentionner les droits et obligations de chacun et la répartition des actions (modèle à disposition).

Le bénéficiaire sera invité à participer aux actions de médiations scientifiques menées sur le territoire régional en lien avec son projet de recherche financé par la Région.

En cas de fin anticipée des projets ou d'arrêt prématuré du contrat de thèse, le projet ainsi que la date d'éligibilité des dépenses prennent fin à la date d'arrêt du contrat.

VII - MODALITÉS DE SOUMISSION

Cet appel à projets fait l'objet d'une campagne annuelle selon le calendrier suivant :

- **Dépôt des candidatures au plus tard le 30/11/2023**
- **Début de l'éligibilité des dépenses au plus tôt le 1^{er}/09/2024**

Seuls les projets éligibles seront analysés (dossier complet et répondant aux critères d'éligibilité).

Les consortiums des programmes « Excellences » ou les établissements seront invités à interclasser les projets portés par leur structure après dépôt des dossiers sur sollicitation des services de la Région.

Les projets volet 2 feront l'objet d'une pré-sélection et devront être déposés dans un second temps sur e-synergie pour être soumis à l'avis du Comité Régional de Programmation en vue d'un financement FEDER.

L'ensemble du dossier (Formulaire de demande de financement + annexes) est à transmettre au format numérique à l'adresse électronique suivante : recherche-emergence@laregion.fr

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Formulaire de demande de financement
- ✓ Annexe 1 – Formulaire administratif
- ✓ Annexe 2 - Plan de financement
- ✓ Pièces complémentaires indiquées dans le formulaire de demande

VIII - CONTACTS

**Pour toutes questions relatives à cet appel à projets
s'adresser à recherche-emergence@laregion.fr
ou par téléphone au **04.67.22.80.43****

**Pour toutes questions relatives aux Fonds Européens
S'adresser à feder.recherche@laregion.fr**